
**RÈGLEMENT NUMÉRO 195-3
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 195, 195-1 ET 195-2**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a constitué un fonds de roulement de cent quatre-vingts mille dollars (180 000 \$) en octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a augmenté le fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$) en mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a augmenté le fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$) en mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec*, une municipalité régionale de comté peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, augmenter son fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires afin d'augmenter le fonds de roulement sont disponibles au fonds environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur **Marc Roy** à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 2 septembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **qu'un règlement portant le numéro 195-3 soit adopté et qu'il soit statué**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le Règlement numéro 195, modifié par le Règlement numéro 195-1, modifié par le Règlement 195-2, est de nouveau modifié à l'article 2.1 en remplaçant le nombre 1 000 000 \$ (un million de dollars) par le nombre 1 400 000 \$ et en ajoutant les mots « un million quatre cent mille dollars » avant le nombre.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



MARC ROY
Préfet suppléant



MYLÈNE BLAIS
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 25 novembre 2015.

Entré en vigueur le 20 janvier 2016

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 195-3

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean Lalonde, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 195-3 intitulé « **Règlement numéro 195-3 modifiant les règlements numéro 195, 195-1 et 195-2** » est entré en vigueur le 20 janvier 2016.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 27^e jour du mois de janvier de l'an deux-mille-seize (2016).



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général
et secrétaire-trésorier



Jean A. Lalonde
Préfet